



Rapport 29 LEC

Date de rédaction : 09/23

Société de Gestion

EVARINVEST AM, société de gestion agréée par l'AMF le 17 avril 2020 sous le n° GP-20000011
LEI 969500LC5LY5S272U823

Responsabilité

Responsable de la procédure | Selma SEKKAT - Président

Périodicité

Annuelle

Destinataires

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMF	Autorité des Marchés Financiers

Sommaire

1. Démarche générale relative à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et relatifs à la qualité de la gouvernance.....	2
1.1. Résumé de la démarche.....	Error! Bookmark not defined.
1.1. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la politique d'investissement	Error! Bookmark not defined.
1.3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	3
1.3. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers, à une charte, à un code une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	3
2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	4
2.1. Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.....	4

1. Démarche générale relative à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et relatifs à la qualité de la gouvernance

Evarinvest AM est une société de gestion de portefeuille agréée depuis le 17 avril 2020 par l'Autorité des Marchés Financiers pour exercer la gestion d'OPCVM au sens de la directive n°2009/65/CE. Les encours sous gestion au 30 décembre 2022 étaient d'environ 92.5mEUR. Par conséquent, le présent rapport se limitera aux informations mentionnées au II et au 1° du III de l'article D533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

1.1. Résumé de la démarche générale de l'entité relative à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et relatifs à la qualité de la gouvernance.

La SICAV Asymétrix (ci-après « la SICAV ») promeut des critères environnementaux ou sociaux ou responsables (ESG). La SICAV privilégie la mission de l'émetteur en filtrant uniquement ceux allouant un pourcentage de leur chiffre d'affaires à des objectifs sociaux ou environnementaux tels que la protection des salariés et la sécurité au travail, les investissements pour les communautés (par exemple : hôpitaux publics, logement social, assurance chômage ou assurance chômage des cadres, transport interurbain propre ,etc.).

Les critères sociaux et sociétaux sont définis selon nous comme l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise et de sa mission dans son objet social sur toutes les prenantes : ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, et positionnement de l'entreprise vis-à-vis des communautés locales avec une transmission tangible de valeurs universelles : droits humains (présence de syndicats dans l'entreprise), normes de sécurité, l'emploi des personnes handicapées, la formation et l'engagement des salariés pour le pilier S, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration dans une moindre mesure.

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

1.2. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la politique d'investissement

La stratégie d'investissement consiste à concentrer la gestion de trésorerie de la SICAV auprès d'émetteurs à vocation sociale ou environnementale qui répondent à nos contraintes de liquidité (quotidienne). Nos instruments monétaires bénéficient d'une durée inférieure à un an. L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est la notation interne ESG attribuée par la SICAV à la liste des émetteurs élus. La notation interne se base sur 45 critères de durabilité répartis en trois piliers : Environnemental, Social et Responsable. L'objectif de cette démarche étant d'aligner au maximum les capitaux investis sur la réalisation de chacun des critères environnementaux et sociaux prédéfinis et réduire les risques d'exposition vis-à-vis de sociétés ne prônant pas des critères environnementaux et/ou sociaux, ainsi que de bonne gouvernance. Ces sociétés seraient exclues

Pour les émetteurs publics ou privés filtrés par la SICAV, l'approche consiste à procéder d'abord par exclusion (élimination de tous les secteurs et sociétés controversés).

Le processus d'exclusion concerne les secteurs suivants :

Chimie et pétrochimie, les sociétés dont l'activité charbon représente plus de 15% du CA, cimenteries, mines, munitions, uranium appauvri, énergie fossile, armes nucléaires, tabac, controverses éthiques et violation de droits de l'homme, secteur automobile non électrique, autoroutières, sociétés minières ou aurifères.

Une analyse ESG est ensuite réalisée afin d'établir un score par émetteur selon une méthodologie de notation interne à EVARINVEST AM. Cette dernière se base sur un ensemble de 45 critères appartenant aux piliers environnemental, social et respectant des critères de bonne gouvernance.

La notation de chacun de nos piliers environnemental, social et responsable repose sur 15 critères. Chaque émetteur, sur la base d'une analyse interne à la société de gestion EVARINVEST AM, sera noté sur l'ensemble des 45 critères. Une note allant de -3 à +3 (-3 correspondant à la notation minimale sur le critère et +3 correspondant à la notation maximale sur le critère) définie selon l'impact négatif ou positif des activités de l'émetteur sur ce critère, sera attribuée pour chacun des critères retenus. Seuls les émetteurs dont le score total pour l'ensemble des 3 piliers est supérieur à 22 pourront être retenus par la SICAV.

1.3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Evarinvest a formalisé une politique d'investissement avec un processus de notation interne qui détaille clairement la démarche entreprise pour atteindre les objectifs sur lesquels nous sommes engagés relativement aux objectifs ESG. Cette politique ESG est publiée sur le site internet de la SGP www.evarinvest-am.com dans la rubrique informations réglementaires.

Par ailleurs, celle-ci est également résumée dans les **Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852** annexée au prospectus de la SICAV principale Asymétrie. Enfin, une annexe périodique selon le **Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852** publiée annuellement est annexée au rapport annuel de la SICAV disponible sur le site internet d'Evarinvest AM.

1.4. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers, à une charte, à un code une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Depuis octobre 2020, Evarinvest AM est signataire des PRI, six Principes pour l'Investissement Responsable qui représentent un réseau d'investisseurs internationaux qui coordonnent leurs efforts en matière de durabilité. PRI défend l'idée qu'un système financier mondial serait plus efficace et durable en joignant ses forces dans la mise en œuvre de principes communs. Cette réalité devenant une nécessité pour la création de valeur vertueuse à long terme.

Les PRI s'efforcent de mettre en place ce système financier mondial durable en encourageant l'adoption des principes défendus et en collaborant à leur mise en œuvre, en favorisant la bonne gouvernance,

l'intégrité et la responsabilité en s'attaquant aux obstacles qui résident encore dans certaines pratiques et réglementations sur des marchés différenciés.

Principe 1 : Nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.

Principe 2 : Nous intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques internes.

Principe 3 : Nous chercherons à obtenir des entités dans lesquelles nous investissons une information appropriée sur les questions ESG.

Principe 4 : Nous encouragerons et ferons la promotion de la mise en œuvre de ces principes vis-à-vis de la communauté financière à laquelle nous appartenons.

Principe 5 : Nous travaillerons ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre de ces principes.

Principe 6 : Nous rendrons compte de nos activités et de nos progrès dans la mise en œuvre de ces principes.

Par ailleurs Evarinvest, est également signataire des TCFD qui est un groupe de travail dédié aux informations financières relatives au climat. Le Conseil de stabilité financière (CSF) a créé TCFD pour élaborer des recommandations sur les types d'informations que les entreprises devraient divulguer pour aider les investisseurs, les prêteurs et les assureurs à évaluer et à fixer le prix d'un ensemble spécifique de risques, à savoir les risques liés au changement climatique.

Evarinvest AM est également membre du CDP qui est une organisation caritative à but non lucratif coordonnant le système mondial d'information et permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de communiquer et de gérer leur impact sur l'environnement. Au cours des 20 dernières années, le CDP a créé un système qui a permis un engagement sans précédent sur les questions environnementales.

Evarinvest AM s'appuie sur certaines données du CDP dans le cadre de ses analyses internes et interagit avec le CDP afin d'encourager les émetteurs publics dans leur communication chiffrée en matière de durabilité.

2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La part des encours prenant en compte les critères ESG au 30/12/2022 est supérieure à 50% de l'encours total des fonds gérés par Evarinvest AM, soit 74,900,000 EUR au 30/12/2022.

Asymétrix, la SICAV unique de la société de gestion EVARINVEST AM est classée article 8 au titre du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement Disclosure»). Elle promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'Article 8 du Règlement Disclosure. Elle est soumise à un risque en matière de durabilité tel que défini dans son profil de risque. Elle n'a pas pour objectif un investissement durable. Mais pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.